

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-834**Objet : Développement économique - ESPACE ENTREPRISES ARCHI'MADE DE TAIN L'HERMITAGE – ACQUISITION DE MOBILIER**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition de mobilier pour l'espace entreprises ARCHI'MADE de Tain l'Hermitage ;

Considérant l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, une consultation en date du 12 décembre 2022 a été lancée ;

Considérant que seule l'offre de Happy Monday a été reçue et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 – De conclure et signé le marché relatif à l'achat de mobilier pour l'espace entreprises ARCHI'MADE de Tain l'Hermitage à l'entreprise HAPPY MONDAY – 1625 Route du Sara – 07320 Saint-Agrève.

Article 2 – Le marché est conclu pour un montant de 14 716.64 € HT

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public (à voir) et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.